



Les enfants doivent-ils subvenir aux besoins de leurs parents ?

Par **Soe**, le **23/03/2010** à **17:23**

Bonjour,

Je vis avec mon ami dont les parents ont des problèmes financiers.

Du coup, nous n'osons pas nous marier.

Le père de mon ami ne sait pas gérer son argent et nous ne savons même pas s'il paie correctement le loyer et les factures tous les mois. J'ai bien peur que nous nous retrouvions avec ces dettes sur le dos. Mais apparemment, une fois son père décédé, mon ami pourra refuser l'héritage et ne pas rien avoir à payer. Et du vivant de son père ? Imaginons que son père soit hospitalisé et qu'il quitte l'appartement. Le propriétaire va se retourner contre nous pour les loyers impayés ? Devrons-nous payer ?

Autre point : mon ami donne de l'argent tous les mois à sa mère pour qu'elle puisse vivre. Elle ne travaille pas et ne reçoit aucune aide financière. Est-il dans l'obligation de le faire ?

Et si ses 2 parents se retrouvent en maison de retraite sans un sou, devra-t-il payer ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses qui me seront précieuses.

Par **fif64**, le **23/03/2010** à **17:35**

Votre compagnon ne sera pas tenu des dettes de ses parents (loyers etc) tant qu'ils seront vivants. A leur décès, il n'en sera tenu que s'il accepte la succession.

Cependant, votre compagnon a un devoir de secours et une obligation alimentaire vis à vis de ses parents. Si ceux-ci ne peuvent plus subvenir à leurs besoins, sont mis à la rue, etc, il

devra les aider. Cela peut passer par un accueil à votre domicile, par la fourniture d'un logement, etc...

Par **Soe**, le **23/03/2010** à **18:01**

Je vous remercie pour votre réponse.

Et si mon ami ne subvient pas aux besoins de ses parents, sauriez-vous me dire ce qu'il peut lui arriver, svp ?